



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-261

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-06-23-00001 - Arrêté DOS-GRHH-2026-108 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye (Somme) (3 pages)	Page 3
R32-2026-06-23-00003 - Arrêté DOS-GRHH-2026-111 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise (3 pages)	Page 6
R32-2026-06-23-00006 - Arrêté DOS-GRHH-2026-119 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 9
R32-2026-06-23-00008 - Arrêté DOS-GRHH-2026-120 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque (Nord) (3 pages)	Page 12
R32-2026-06-23-00002 - Arrêté DOS-GRHH-2026-133 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens (Somme) (3 pages)	Page 15
R32-2026-06-23-00007 - Arrêté DOS-GRHH-2026-136 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Ternois (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 18
R32-2026-06-23-00005 - Arrêté DOS-GRHH-2026-140 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux (3 pages)	Page 21

ARRETE DOS-GRHH-2026-108

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (SOMME)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-84 du 06 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye (Somme) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roye du 15 avril 2026, désignant Monsieur Olivier VALIN, maire de la commune de Roye, en qualité de représentant de la commune de Roye au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Roye du 06 mai 2026 désignant Madame Brigitte DEMARCY et Madame Bénédicte THIEBAUT pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye ;

Vu le courrier de Madame la présidente du conseil départemental de la Somme en date du 19 mai 2026 informant de la désignation de Monsieur Bertrand DEMOUY pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-108)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Wilfried LARCHER, maire de Montdidier, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Olivier VALIN, représentant de la commune de Roye ;
- Madame Brigitte DEMARCY et Madame Bénédicte THIEBAUT, représentantes de la communauté de communes du Grand Roye ;
- Monsieur Bertrand DEMOUY, représentant de la présidente du conseil départemental de la Somme ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Isabelle DEFANCE et Monsieur le docteur Charles-Edouard BETHEMBOS, représentants de la Commission médicale d'établissement ;
- Madame Kelly BABAMOU, représentante de la commission- de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Nathalie GRIGNON et Monsieur Fabrice PÉRONNET, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Gérard DESSEAUX, personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Somme ;
- Monsieur Erick PASQUIER (union fédérale des consommateurs (UFC) – que choisir des Hauts de France, et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (union départementale des associations familiales de la Somme), représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme.

ARRETE DOS-GRHH-2026-111

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté N° DOS-SDES-GRH-2022-83 du 20 octobre 2022, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe hospitalier public du Sud de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal de la commune de Creil du 28 mars 2026 proclamant Monsieur Omar YAQOOB maire de la commune de Creil ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Senlis du 09 avril 2026 désignant Madame Pascale MATHIAULT, maire de Senlis, en qualité de représentante de la commune de Senlis au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise désignant Monsieur Jean-Pierre BOSINO pour la représenter au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Senlis Sud Oise désignant Monsieur Patrice LAINE pour la représenter au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs l'Etat en Hauts-de-France.

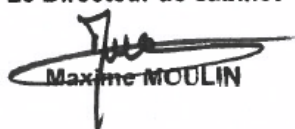
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du groupe hospitalier public du sud de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRÊTE DOS-GRHH-2026-111)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Omar YAQOOB, maire de Creil, commune siège de l'établissement ;
- Madame Pascale MATHIAULT, maire de Senlis, représentante de la commune de Senlis ;
- Monsieur Jean-Pierre BOSINO, représentant de la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise ;
- Monsieur Patrice LAINE, représentant de la communauté de communes Senlis Sud Oise ;
- Monsieur Jérôme BASCHER, représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Samia TOUATI et Monsieur le docteur Fadi CHNEKER représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Aude PIQUET, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Maria HENOC et Madame Corinne DELYS, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Richard CASSÉ et Madame Sylvie DESALEUX, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Loubina FAZAL, personnalité qualifiée désignée par le préfet de l'Oise ;
- Monsieur Daniel HIBERTY (union départementale des associations familiales de l'Oise), représentants des usagers désignés par le préfet de l'Oise, et un(e) autre représentant(e) des usagers en attente de désignation par le préfet de l'Oise.

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-119
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-03 du 05 mars 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer (Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du conseil municipal de la ville de Saint-Omer du 11 avril 2026, désignant Madame Céline LAPACZ en qualité de représentante de la commune de Saint-Omer au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

Vu la délibération N°D164-26 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer du 05 mai 2026, désignant Madame Laurence FENES LALOY et Madame Françoise VASSEUR pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

ARRETE

Article 1^{er} :

À compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de la région de Saint-Omer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-119)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Francis MARQUANT, maire d'Helfaut, commune siège de l'établissement ;
- Madame Céline LAPACZ, représentante de la commune de Saint-Omer ;
- Madame Laurence FENES LALOY et Madame Françoise VASSEUR, représentantes de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, représentante du président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Hélène BARDET et Madame le docteur Nahla CHEURFA, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Ludovic FILIPIAK, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Grégory RENAUX et Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Véronique RUCKEBUSCH, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Michel BILLAUT (union fédérale des consommateurs-Que Choisir Hauts-de-France) et Madame Céline BUTTEZ (association A.Contrepoids 62), représentants des usagers désignés par le préfet du Pas-de-Calais.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-120
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-99 du 15 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque (Nord) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du conseil municipal de la commune de Dunkerque du 21 mars 2026, proclamant Monsieur Patrice VERGRIETE maire de la commune de Dunkerque, et désignant Monsieur Yann LANDKOCZ en qualité de représentant de la commune de Dunkerque au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté urbaine de Dunkerque du 29 avril 2026, désignant Monsieur Jean-François MONTAGNE et Madame Delphine CASTELLI pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque ;

Vu l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 1^{er} août 2025 ;

Vu les candidatures reçues ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

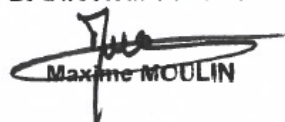
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-120)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire de Dunkerque, commune siège de l'établissement, et Monsieur Yann LANDKOCZ, représentant de la commune de Dunkerque ;
- Monsieur Jean-François MONTAGNE et Madame Delphine CASTELLI, représentants de la communauté urbaine de Dunkerque ;
- Madame Martine ARLABOSSE, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Iulia HRECINUC et Monsieur le docteur Nordine AMARA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Céline DEHONDT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michael MAHIEUX et Madame Anne-Sophie VANELLE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame le docteur Nathalie NUNS et Monsieur le docteur David WYTS, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Nicolas LEFEBVRE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Lyliane CARPENTIER (association « au-delà du cancer ») et Monsieur Frédéric INGELAERE (union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

**ARRETE DOS- GRHH-2026-133
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (SOMME)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-80 du 1^{er} octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens (Somme) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération 2026-C909 du conseil communautaire de la communauté de communes du territoire Nord-Picardie du 04 juin 2026, désignant Madame Martine BOTTE pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

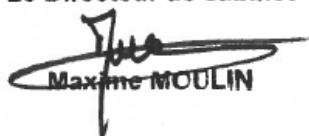
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Doullens sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet



Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS- GRHH-2026-133)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Claude MAQUET, Maire de Doullens, commune siège de l'établissement
- Madame Martine BOTTE, représentante de la communauté de communes du territoire Nord-Picardie,
- Monsieur Laurent SOMON, représentant du Président du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Corinne LAGNY, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le docteur Ludovic LESOIN, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Stéphanie MORMAND, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé,
- Madame Marie-Josée SOIRANT (Union départementale des associations familiales) et Monsieur Daniel DELOFFRE (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir des Hauts-de-France), représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme.

ARRETE DOS-GRHH-2026-136
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS (PAS-DE-CALAIS)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-44 du 24 mai 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Ternois (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignation par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel, notamment la désignation de Monsieur le docteur Armel-Roméo DSCHANOU en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement, et de Madame Pascale RENAULT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du Ternois ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Gauchin-Verloingt du 21 mars 2026 proclamant Monsieur Dominique CREPY maire de Gauchin-Verloingt ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise du 27 avril 2026 désignant Madame Danielle VASSEUR, maire de Saint-Pol-sur-Ternoise, en qualité de représentante de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du Ternois ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Ternois du 13 mai 2026 désignant Monsieur André GENELLE et Madame Aline GUILLUY pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du Ternois;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Ternois est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier du Ternois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-136)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Dominique CREPY, maire de Gauchin-Verloingt, commune siège de l'établissement ;
- Madame Danielle VASSEUR, représentante de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise ;
- Monsieur André GENELLE et Madame Aline GUILLUY, représentants de la communauté de communes du Ternois ;
- Monsieur Claude BACHELET, représentant du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le docteur Armel-Roméo DSCHANOU, représentant de la commission médicale d'établissement, et un(e) autre représentant(e) de la commission médicale d'établissement en attente de désignation ;
- Madame Pascale RENAULT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Grégory VUYLSTEKE et Madame Véronique LEDENT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Danièle EVAIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais
- Madame Véronique CANESSON et Madame Béatrice BRIDOUX (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Pas-de-Calais.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-140
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-105 en date du 15 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux (Nord) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par le préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, désignant Madame Anne LEMAY et Monsieur Jean-Noël BROQUET pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

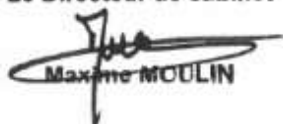
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-140)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Fabien ROUSSEL, maire de Saint-Amand-les-Eaux, commune siège de l'établissement, et Madame Hélène DA SILVA, représentante de la commune de Saint-Amand-les-Eaux ;
- Madame Anne LEMAY et Monsieur Jean-Noël BROQUET, représentants de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Monsieur Éric RENAUD, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le docteur Arnaud DIDIER et Monsieur le docteur Nicolas GLATZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Vanessa VENANT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Thomas DELPLANQUE et Madame Sylvie DERNONCOURT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le docteur Bernard GIBOUR, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le préfet du Nord ;
- Madame Claire LAMY (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques-UNAFAM) et Madame Marie-Claire COQUIDE (union départementale des associations familiales-UDAF- du Nord, représentantes des usagers désignées par le préfet du Nord.